

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2807-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2807-2021 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'implantation d'un projet d'ensemble dans la zone rurale Oc01B sur le chemin de Georgeville.

Ce règlement vise à :

- ajouter la zone rurale Oc01B, dans le secteur du chemin de Georgeville, comme territoire assujetti au règlement;
- rendre admissible dans cette zone, l'implantation d'un projet d'ensemble, contingenté à un seul projet dans la zone;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'implantation d'un projet d'ensemble dans cette zone;
- prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation d'un projet d'ensemble dans cette zone.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.


M^e Sylviane Lavigne,
Greffière